

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St. Dominique, n° 10 ;  
Paris, chez M. Placide Juvénat, libraire, rue St. Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

## AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 14 SEPTEMBRE 1831.

Quand les partisans de l'hérédité de la pairie disent que l'opinion revient à leur système, il faut s'entendre. Disent-ils que l'opinion qu'ils se flattent d'avoir acquise est celle des départemens, c'est-à-dire l'opinion la plus générale, l'opinion de la France? nous nions hautement ce fait. Jamais l'opinion des départemens n'a été plus contraire à l'hérédité de la pairie, et nous soutenons hardiment que si les 450 députés étaient à nommer, il y en a encore 350 à qui les électeurs imposeraient l'engagement de voter contre l'hérédité de la pairie.

Mais il y a une autre opinion sur laquelle les ministériels ont peut-être raison, c'est celle des salons de Paris, opinion la plus ordinairement éclairée et empreinte de la vivacité d'esprit en même tems que du bon sens français, mais soumise aux préjugés dictés par la mode, les intérêts et les vanités des aristocraties de tous les étages.

Quand nous disons que cette opinion des salons peut pencher pour l'hérédité de la pairie, nous ne nous fondons sur aucun document positif, mais nous admettons l'assertion ministérielle comme probable, et il y a d'assez bonnes raisons pour cela.

Il existe encore cent quatre-vingt-douze pairs ayant prêté serment à la constitution de 1830.

Plus de la moitié de ces pairs possède hôtel à Paris, y tient maison et reçoit. Il est assez rare que l'opinion dominante dans un salon soit contraire à celle de l'ampitryon.

Ajoutez toutes les influences de parenté jusqu'au 7° ou 8° degré, soit à cause de l'intérêt éventuel des branches collatérales, soit pour la vanité de tenir à une famille patricienne;

Plus, tous les enrichis qui se flattent de faire épouser à leurs filles des fils de pairs ;

Plus, tous ceux qui pourraient être accidentellement appelés à la pairie. Il y a plus de cent places à donner et ce n'est pas exagérer que de supposer que ces cent places excitent plus de trois mille ambitions ;

Enfin le nombre infini des courtisans, des parasites et des flatteurs.

Avec de tels élémens, tous rassemblés dans l'enceinte de Paris, il est impossible que l'opinion favorable à l'hérédité de la pairie n'ait pas un écho dans tous les salons.

Mais les salons de Paris ne sont pas la France. La France n'a pas envoyé des députés à Paris pour se laisser guider par les coquetages de femme ou se laisser influencer par les vanités des supériorités pécuniaires liguées avec les débris des supériorités nobiliaires.

La France a envoyé des députés à Paris pour y faire prévaloir ses vœux.

Ses vœux, la France les a dictés à ses mandataires. Il n'y a pas de sophisme capable de prévaloir contre ce fait.

Vous dites que la France a changé d'opinions.

Hé bien ! est-ce vous, ministres, qui le dites ? Dans ce cas, consultez la France ; la Charte vous en donne le moyen. Faites intervenir une dissolution.

Est-ce vous, députés, qui le dites, prenant pour l'opinion de la France ce que vous entendez bourdonner à vos oreilles. Vous avez encore un moyen de savoir si vos commettans pensent comme les pairs, leurs héritiers, cousins, arrière-cousins, courtisans et parasites. Donnez votre démission et dites aux électeurs : Je vous ai promis de voter contre l'hérédité de la pairie. J'étais fidèle à ma conscience politique ; mais depuis j'ai changé d'avis. Je viens vous déclarer franchement que je suis maintenant pour l'hérédité. Avez-vous changé avec moi ?

ch bien ! honorez-moi de nouveau de vos suffrages. Si au contraire vous êtes restés dans les mêmes sentimens, sachez que je ne suis plus votre homme et que j'accomplirai dans un tout autre sens le mandat que vous me donneriez.

Nous pensons que ce serait ainsi que se conduirait un député loyal qui aurait senti subitement ses yeux se dessiller et qui ne pourrait maintenant déposer son bulletin dans l'urne qu'avec une pensée contraire à celle qui a présidé à son élection.

## NOUVELLES DU NORD.

Nous avons reçu la Gazette de Berlin du 6 et du 7 septembre, et la Gazette d'Augsbourg du 8 et du 9 ; ces feuil-

les, ainsi que le *Courrier du Bas-Rhin*, l'*Observateur Autrichien* et le *Courrier de Nuremberg*, ne contiennent absolument rien de nouveau sur les affaires de Pologne ; point de détails sur les événemens du 29 au 31 ; pas un mot sur la situation présente des deux armées. Toutes les nouvelles que donne aujourd'hui la feuille prussienne sont celles de petits avantages remportés par les Russes avant la défaite de Rudiger dont rien ne contredit l'authenticité. Les journaux de Paris annoncent aujourd'hui les succès obtenus par les armes polonaises que le *Précurseur* a fait connaître lundi. Nos nouvelles vont jusqu'au 3 septembre.

Une personne dont nous ne pouvons suspecter la bonne foi nous remet la note suivante pour être publiée.

On assure que la mairie a reçu depuis plusieurs jours l'ordonnance royale portant nomination aux grades de commandant-général, de colonels et de lieutenants-colonels de la garde nationale de Lyon. On ne sait pourquoi cette ordonnance demeure mystérieusement cachée dans les bureaux de la mairie. Il semblerait cependant qu'il y a assez long-tems que notre garde citoyenne est privée de ses chefs supérieurs, pour que l'autorité municipale ne prit pas plaisir à prolonger davantage un état provisoire qui dure depuis plus de deux mois, et qui n'est propre qu'à tuer le zèle de nos concitoyens pour un service dans lequel tout n'est pas agrément.

## AVIS.

Les parens du nommé Collomb (Jean-Pierre), marin, disparu dans l'expédition d'Afrique, sont invités à se présenter au secrétariat de la mairie, bureau militaire, à l'Hôtel-de-Ville.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

11 septembre 1831.

Monsieur,

J'apprends à la campagne où je suis établi depuis très-peu de jours, qu'immédiatement après mon départ de Lyon, on a répandu dans le public une copie lithographiée d'une lettre adressée le 7 septembre 1830 à M. le ministre de la justice, qui avait demandé des détails sur les cours prévôtales et sur une ordonnance du 25 juillet destinée à les remettre en vigueur.

La mauvaise foi et l'exagération politique se plaisent à tout envier ; mais, dans cette circonstance, leurs efforts resteront impuissans. Le poison qu'elles ont cherché à distiller sera refoulé vers sa source.

Je fus sur le point de publier moi-même cette lettre, lorsqu'une misérable coterie eut dernièrement (dans le *Cri du Peuple*) l'impudence de lui attribuer une honorable distinction donnée à vingt ans de service.

Ma réponse à M. le garde-des-sceaux est l'expression de la plus exacte vérité. Elle aurait pu contenir plus de détails encore.... mais je me renfermai dans l'objet de la demande.

Jugée froidement, à un an de date, cette lettre est encore ce qu'elle devait être.

Obligé de répondre à l'appel du chef de la justice, et placé dans les mêmes circonstances, je l'écrirais encore ; je n'y changerais pas un seul mot.

Aucun homme de bonne foi ne peut d'ailleurs s'y méprendre. La lettre se rapporte à la chose, à un projet vrai, supposé ou vraisemblable, et non à la personne.

On a déjà eu l'occasion de le dire dans un journal justement estimé, et je le répète ici : Dans le cours d'un *interim* de deux années, à travers les plus graves événemens et les circonstances les plus difficiles, je n'ai rien dit ou écrit que de vrai, je n'ai rien dit ou écrit qui ne pût être mis au grand jour.

Puisse le *cou rageux* auteur de la copie lithographiée se rendre le même témoignage !.....

Agrérez, etc.

G. VINCENT DE ST-BONNET,

Premier avocat-général.

PARIS, 12 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La France me paraît bien faible dans la lutte diplomatique où elle s'est engagée, disait ces jours derniers au Palais-Royal un de ces hommes qui savent accommoder avec les formes les plus polies, tous les droits du franc-parler. — Vous auriez donc fait la guerre avec les généraux invalides de Napoléon ? — Non, Monsieur, j'aurais fait de la dignité.

Le mot est juste, la dignité est ce qui manque le plus à notre cabinet. Plus tard l'histoire le dira mieux, elle traitera sévèrement cette époque de nos annales où, sous un roi-citoyen, à l'ombre du drapeau tricolore, les dépositaires du pouvoir ont dégradé la majesté du grand peuple aux yeux des souverains étrangers, au point d'exécuter ses élans sympathiques pour la Pologne. La condamnation à mort d'une nation prononcée par le ministre Sebastiani devait lui faire retirer son porte-

feuille immédiatement. Qui que ce soit chargé des affaires de la France ne devait accepter la complicité d'un tel arrêt.

— Ce n'est qu'à la fin de la discussion sur le budget que la commission s'occupera de la subvention à accorder aux théâtres royaux.

L'intention de la majorité des membres de cette commission paraît être jusqu'à présent de charger la liste civile de cette dépense, et c'est dans cette vue qu'il est question de porter à 14,000,000 au lieu de 12,000,000, le chiffre du budget régalien. Sous le prétexte d'autres petites munificences que la royauté comporte et que l'esprit d'économie de Louis-Philippe saura bien réduire à leur plus simple expression, on espère obtenir la somme de 15 à 16 millions pour la liste civile, ce sera le terme moyen ou pour parler la langue du jour, le juste milieu entre les 12 et 18 millions des patriotes et du juste-milieu.

— L'empereur don Pedro qui habite Meudon se livre assez volontiers au brocantage des pierres précieuses qu'il a rapportées du Brésil. Il y a peu de jours que l'ancien chef de police Vidocq, est allé en tilbury visiter le prince et faire emplette de diamans qu'il paye bel et bien en Philippes d'or récemment cognés à la monnaie de Paris. L'empereur trouve sa résidence trop onéreuse pour lui à cause du train qu'elle nécessite ; il a déjà loué à Paris l'hôtel de Monaco, rue Varennes.

— Dans la séance du 10 septembre, dont les détails nous parviennent par voie extraordinaire, la chambre des représentans de Belgique a procédé à des vérifications de pouvoirs. Une seule a donné lieu à une discussion de quelque intérêt. La chambre a annulé la nomination de M. Garcia à Dinant, à laquelle avaient concouru plusieurs faux électeurs.

La chambre s'est ensuite occupée de son organisation ; elle a nommé président M. Geriache, dernier président du congrès national.

La commission pour la rédaction de l'adresse a été également nommée, elle se compose de membres de l'ancienne majorité, notamment MM. Devaux, Lebeau et Destouville.

Par ordonnance du 11 septembre, contresignée par M. Casimir Périer, président du conseil, ministre de l'intérieur, les collèges électoraux ci-après désignés sont convoqués pour le 1<sup>er</sup> octobre, à l'effet d'élire chacun un député.

Ain. — 1<sup>er</sup> arrondissement réuni à Bourg, pour remplacer M. de Cormenin, qui a opté pour Belley (Ain).

Aisne. — 2<sup>e</sup> arrondissement réuni à Laon, pour remplacer M. Odillon-Barrot, qui a opté pour Strasbourg (Bas-Rhin).

Eure. — 2<sup>e</sup> arrondissement réuni à Verneuil, pour remplacer M. Odillon-Barrot, qui a opté pour Strasbourg (Bas-Rhin).

— 7<sup>e</sup> arrondissement réuni à Brionne, pour remplacer M. Odillon-Barrot, qui a opté pour Strasbourg (Bas-Rhin).

Haute-Loire. — 2<sup>e</sup> arrondissement réuni à Brioude, pour remplacer M. Georges Lafayette, qui a opté pour Coulommiers (Seine-et-Marne).

Loiret. — 5<sup>e</sup> arrondissement réuni à Montargis, pour remplacer M. de Cormenin, qui a opté pour Belley (Ain).

Morbihan. — 1<sup>er</sup> arrondissement réuni à Vannes, pour remplacer M. Gaillard Kerbertin, qui a opté pour Monfort (Ille-et-Vilaine).

Bas-Rhin. — 1<sup>er</sup> arrondissement réuni à Strasbourg, pour remplacer M. le général Lafayette, qui a opté pour Meaux (Seine-et-Marne).

Saône-et-Loire. — 4<sup>e</sup> arrondissement réuni à Châlons-sur-Saône, pour remplacer M. le général Thiard, qui a opté pour le 3<sup>e</sup> arrondissement du même département.

Seine-Inférieure. — 5<sup>e</sup> arrondissement réuni au Havre, pour remplacer M. Davergier de Hauranne père, décédé.

Haute-Vienne. — 4<sup>e</sup> arrondissement réuni à Saint-Yrieix, pour remplacer M. Merillou, qui a opté pour Sarlat (Dordogne).

Yonne. — 5<sup>e</sup> arrondissement réuni à Joigny, pour remplacer M. de Cormenin, qui a opté pour Belley (Ain).

— Une commission composée de MM. Dupin aîné, Vitet et Allent vient d'être chargée de préparer les projets de loi relatifs à la liquidation de l'ancienne liste civile et la fixation de la nouvelle.

— Voici quelques nominations de députés :

Brievé (Corrèze). — Laviolle de Moncastel.

Brignolles (Var). — Raimbault.

Florac (Lozère). — Sans résultat.

Marseille, nord (Bouches-du-Rhône). — M. Arnavaud.

— M. Eugène Aroux, candidat patriote, a été proclamé, le 9, député du collège de Dieppe, après un scrutin de ballottage avec M. le général Athalin, aide-de-camp du roi. Voici des détails sur cette élection, que nous trouvons dans une lettre de Dieppe, du 9 :

• Les partisans des deux candidats avaient redoublé d'efforts.

• Si des électeurs d'Eu sont venus renforcer les amis de M. Athalin, d'un autre côté, les électeurs de Tôtes et des autres cantons sont venus prêter leur appui à la candidature de M. Aroux.

• Le nombre des votes était de 176. M. Aroux a obtenu 98 suffrages, et M. Athalin 78.

Un des scrutateurs, au nom des électeurs, a offert un banquet au nouveau député. L'assemblée était nombreuse, et, pendant le repas, la musique de la garde nationale est venue exécuter des airs patriotiques. La cloche de la ville sonnait en réjouissance de cette nomination patriotique.

— On a tenté, il y a quelques jours d'incendier le télégraphe de Corbeil. Il paraît que depuis quelque temps, sur la route de Lyon, de pareilles tentatives ont eu lieu.

**CHAMBRE DES PAIRS.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 12 septembre.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour est la discussion ou la nomination d'une commission pour le projet de loi relatif à des circonscriptions territoriales et à des emprunts.

Conformément au désir de la chambre, M. le président compose lui-même la commission et désigne pour en faire partie, MM. d'Aubersart, de Massa, de Sussy, Delafolie, Germiny et Sauvare Barthélemy.

M. le comte Chaptal, rapporteur du comité des pétitions, a la parole.

M. Guerin, à Tours, donne l'énumération des travaux auxquels le gouvernement pourrait employer les ouvriers sans travail. — La commission propose l'ordre du jour.

M. le marquis de Dreux-Brézé appelle l'attention du gouvernement sur les ouvriers sans ouvrage. Leur sort, dit-il, est tel, que ne pouvant se procurer de l'ouvrage, ils sont obligés de mendier leur pain, à un tel point que dans la Normandie seulement il est des propriétaires qui dépensent jusqu'à 25 à 30 fr. par jour en donnant à chacun seulement un sou. L'hiver approche, continue le noble pair, il faut procurer de l'ouvrage; je propose le renvoi au conseil des ministres. Le renvoi, appuyé par M. de Pontécoulant, est mis aux voix et adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la révision des listes électorales et du jury en 1831.

M. le président donne lecture du projet de loi et des changements de rédaction proposés par la commission, changements consentis par le gouvernement. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de la loi, M. le président donne une nouvelle lecture de l'article premier qui est mis aux voix et adopté.

Art. 2. Les listes électorales, dressées pour chaque collège, conformément aux art. 71 et 75 de la loi du 19 avril, serviront pour les élections qui auront lieu d'ici au 31 décembre prochain. L'impôt des 50 c., décrété pour l'année 1831, sera compris dans le cens électoral, à partir du 20 novembre prochain. — Adopté sans discussion.

Art. 3. Pour l'exécution de l'article précédent, dans le cas où des élections soit générales, soit partielles, auraient lieu du 21 octobre au 31 septembre 1831, l'intervalle entre la réception de l'ordonnance de convocation et la réunion du collège sera de 50 jours au moins.

Le registre prescrit par l'art. 25 du 19 avril 1831 sera ouvert, mais seulement pour les réclamations des citoyens qui auraient atteint le cens électoral au moyen de l'impôt additionnel des 50 c. Ces réclamations, ainsi que les réclamations exercées par les personnes désignées dans l'art. 25 de la loi du 19 avril, pour l'exécution du paragraphe précédent, devront être faites dans le délai de huit jours, sous peine de déchéance.

Le préfet en conseil de préfecture dressera d'office, ou d'après les réclamations des intéressés ou des tiers, une liste additionnelle contenant le nom des citoyens désignés au 2<sup>e</sup> paragraphe du présent article.

Cette liste sera publiée et affichée le onzième jour au plus tard, après la publication de l'ordonnance. Les notifications prescrites par l'art. 29 de la loi précitée, seront faites aux parties intéressées dans le délai de cinq jours.

En cas d'action à exercer devant la cour royale, il sera procédé conformément à l'art. 35 de la même loi; toutefois le délai fixé par le deuxième paragraphe de cet article sera réduit à huit jours.

Adopté sans discussion, ainsi que l'article 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> du projet.)

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Nombre des votants: 67; oui, 64; non, 3. La loi est adoptée. La séance est levée à trois heures.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Fin de la séance du 10 septembre.

M. Malet, autre rapporteur de la commission des pétitions, monte à la tribune.

Messieurs, dit M. le rapporteur, les membres du comité polonais du département de la Seine demandent par une pétition qui est reproduite par plus de 500 habitans de Paris, que la chambre sollicite auprès du trône la déclaration officielle de la nationalité de la Pologne. (Mouvement unanime d'un vif intérêt.) Ne ferons-nous rien, disent-ils, pour une nation qui, toujours l'alliée fidèle de la France, a depuis quarante ans prodigué son sang pour elle? pour une nation qui, sur la foi de nos sympathies et de notre fraternité, s'est levée à notre exemple, à fait ce que nous avons fait, et qui, dans ce moment même, en combattant pour sa liberté, arrête l'exécution de projets hostiles à la France? Ne pas traiter la Pologne en gouvernement, c'est la traiter en rebelle; ne pas déclarer la légalité de sa révolution, c'est condamner la nôtre. Il importe à l'honneur de la France, à son repos et à sa dignité extérieure, de reconnaître l'indépendance de la Pologne.

Le comité polonais de Metz, par une pétition couverte de plus de 600 signatures, exprime les mêmes vœux.

Dans une autre pétition couverte de trois cents signatures, les habitans du Mans demandent que la France reconnaisse le gouvernement polonais et qu'elle l'aide de tous ses moyens à terminer la lutte qu'il soutient depuis six mois; ils exposent qu'il importe à la sécurité et au repos futur de l'Europe d'élever une barrière assez puissante pour arrêter les envahissemens de la Russie; que ce but ne peut être atteint qu'en établissant la Pologne en état indépendant. Ils ajoutent que si les Polonais venaient à succomber, il nous serait difficile d'éviter la guerre avec la Russie, qui, sans doute, voudrait pousser plus loin ses succès.

Enfin, une quatrième pétition, qui se trouve textuellement reproduite cinq fois par des habitans de Paris, de Dreux, de Sales, près Alby, de Ménil-Hubert, de Domfront et enfin de Ludec, a été présentée par MM. de La Menais, de Montalembert et Lacor-

laire. Ils demandent, au nom des catholiques de France; que la chambre prie le roi d'intervenir en faveur de la Pologne.

Associez-vous, nous disent-ils, à nos religieuses pensées pour conserver à la Pologne son indépendance, à la France son honneur. Représentans nouveaux de la nouvelle France, députés d'un peuple qui n'a rien aimé mieux que la liberté, si ce n'est la gloire, ne soyez pas infidèles à la double voix de la gloire et de la liberté. Donnez votre sanction aux vœux unanimes de vos concitoyens, et, par un acte de magnanime sympathie, portez au trône populaire l'expression de leurs émotions. Que le désir craintif de maintenir la paix, que celui de rétablir la prospérité publique n'imposent pas silence au cri de votre conscience! La paix avec le remords et l'ignominie n'est pas la paix; mieux vaudrait une guerre ruineuse; mais ce n'est pas la guerre que nous sollicitons. Des démonstrations sont tout ce que la Pologne demande à la France.

Messieurs, la chambre n'a point attendu les pétitions dont on vient de faire l'analyse pour témoigner hautement de la sympathie que chacun de ses membres ressent pour les Polonais. Les phrases éloquentes prononcées à cette tribune, lors de la discussion de l'adresse, ont dû prouver aux pétitionnaires que leurs vœux étaient entendus par nous.

Et nous aussi, nous voulons la nationalité de la Pologne. Nous souhaitons son rétablissement au rang des nations, et c'est à quoi, nous en avons l'assurance, aboutiront les efforts de notre diplomatie. Ce vœu, nous l'avons exprimé il y a près d'un mois, et nous devons croire que tout a été fait pour son accomplissement. Toutefois l'anxiété dans laquelle nous vivons depuis cette époque, est un motif assez puissant pour que la chambre, en renvoyant les pétitions ci-jointes à M. le président du conseil, exprime l'intérêt qu'elle attache à ce qu'elles soient prises en sérieuse considération. (Appuyé! appuyé!)

M. Bignon (profond silence): Messieurs, depuis que nous avons invoqué à cette tribune l'appui du gouvernement en faveur de la Pologne, des scènes affligeantes ont ensanglanté Varsovie. Mais, vous le sentez tous, Messieurs, le crime d'une partie des classes inférieures d'une grande capitale, emportées par un aveugle désir de vengeance, n'est pas le crime d'une héroïque nation.

Les braves qui défendent sa noble cause ont eux-mêmes placé un crêpe à leur drapeau, et, plus que nous, ils ont horreur de l'égarément coupable qui est venu, dans une nuit désastreuse, imprimer une tache à cette révolution si pure jusqu'à ce jour. Malheur à nous si, nous faisant une arme contre eux de l'état même de désespoir où nous les avons abandonnés, nous cherchions à justifier notre inaction par le reproche d'une atrocité, œuvre d'une populace furieuse et trompée, et que peut-être une autre politique de la part des puissances aurait dû prévenir.

Le renvoi de la pétition dont il s'agit à MM. les ministres ne peut pas, j'en suis convaincu, rencontrer d'opposition dans cette chambre; mais, à cette occasion, il me semble important de faire connaître pourquoi, au moment où nous sommes, ce renvoi me paraît un acte d'une haute importance. (Ecoutez! Ecoutez!)

Si, dans une discussion précédente, je n'ai pas vivement insisté sur la reconnaissance immédiate de l'indépendance de la Pologne, ce n'est pas que je ne regardasse cette mesure comme raisonnable, comme juste et conforme à notre véritable intérêt; mais telle était la disposition d'esprit du ministère, qu'évidemment il l'aurait repoussée avec obstination, puisqu'il a mis tant d'acharnement à combattre une autre demande qui, de sa part, n'eût pas dû éprouver le moindre obstacle. Aujourd'hui la situation est différente. Ce que le ministère croyait ne pas devoir faire il y a quelques semaines, il peut vouloir le faire aujourd'hui; demain; et d'abord c'est le ministère lui-même qui nous a autorisés à cette confiance.

Lorsqu'à propos de mon amendement, au lieu de nous laisser dire que nous aimions à trouver dans le discours du trône la certitude que la nationalité polonaise ne périrait pas, le ministère a voulu que nous dissions que nous aimions à en trouver l'assurance dans les paroles mêmes du roi; c'était ajouter à ce que nous désirions; c'était nous présenter le trône comme déjà engagé, par son propre choix, dans la route où nous voulions le faire entrer. Ainsi nous devons croire que le gouvernement a devancé nos vœux; que, de lui-même, il cherche, il attend avec impatience le moment de reconnaître l'indépendance de la Pologne.

Eh bien! Messieurs, il me semble que ce moment serait déjà venu si le ministère avait voulu et voulait en profiter. Ce moment est venu par suite de deux circonstances extraordinaires: l'une est l'incident qui a conduit nos troupes en Belgique, l'autre est l'horrible progrès du fléau qui, en dévastant l'Autriche et la Prusse, rend, pour un certain temps, et pour long-temps même, toute guerre impossible.

Dans la circonstance soudaine qui a fait entrer nos troupes sur le territoire belge, il y a, Messieurs, un fait qui ne vient pas de nous, un fait qui appartient tout entier à la fortune. Or, les faits inattendus, les événemens fortuits, quels qu'ils soient, sont des matériaux à l'usage de la politique. Ce sont les événemens qu'elle est appelée à mettre en œuvre et dont elle forme son ouvrage. Il n'est pas une puissance, et l'Angleterre moins qu'aucune autre, qui ne saisisse ce que l'imprévu vient lui offrir, et qui ne s'en serve pour faire prévaloir ses vues. Ainsi, Messieurs, le jour même où nos troupes entrèrent sur le territoire belge, après avoir considéré les avantages que nous pouvions en retirer pour nous-mêmes, ma seconde pensée fut d'y trouver un moyen de salut pour la Pologne.

Malheureusement, il paraît que le ministère n'a pas eu cette pensée, et non-seulement rien n'annonce qu'on ait songé à chercher, dans l'occupation de la Belgique, un secours pour la cause polonaise, mais nous sommes réduits à douter si notre cabinet saura, en ce qui concerne la France, faire sortir de cet incident les avantages de plus d'une espèce qui semblaient devoir en être l'immanquable résultat.

Lorsque le ministère est en position de faire entendre et respecter sa voix, c'est lui qui, docile instrument des décisions de la conférence, va, revient ou s'arrête, selon qu'on veut bien y consentir. Toujours il en sera ainsi, tant qu'au lieu de traiter en un seul lieu, si bon lui semble, et à Londres, par exemple, ou ailleurs, les intérêts anglais avec l'Angleterre, les intérêts autrichiens avec l'Autriche, et ainsi de même par rapport aux autres puissances, il ira se faire maîtriser dans une conférence où quatre puissances, se faisant des concessions réciproques entre elles, sont et seront constamment d'accord contre l'intérêt français.

Qu'un anneau de la chaîne de la Sainte-Alliance vienne à se briser, aussitôt quatre puissances se hâtent de forger à neuf l'anneau qui vient d'être rompu, et c'est toujours contre nous que se refait cette œuvre meurtrière. Il serait bientôt temps que nous sortissions de cette diplomatie de protocoles. Cependant, au milieu de cette controverse, un fait subsiste: Quand la conférence se débat pour nous écarter de la Belgique, nous pouvons y rester,

nous y restons pour une autre cause. A cet égard, du moins, que le ministère ne fléchisse pas. Un grand intérêt de la France le demande; mais, après nos intérêts directs, nous le conjurons; il en est temps encore, de placer immédiatement l'intérêt de la Pologne. Si l'on veut ramener ici encore la question de la paix et de la guerre, nous dirons qu'il n'y a aujourd'hui de guerre possible pour aucune puissance, excepté pour nous, et notre gouvernement n'a laissé ignorer à personne qu'il est bien éloigné de la vouloir.

La possibilité de la guerre, dira-t-on, a bien existé pour la Russie, malgré le fléau qui décimait ses armées et qu'elle traînait avec elle. Il est vrai, Messieurs; mais la possibilité qui a existé pour l'aristocratie russe, placée en dehors de la civilisation européenne, ne saurait exister pour des gouvernemens comme ceux d'Autriche et de Prusse, où l'on attache plus de prix à la vie et à la conservation des hommes. Jamais, dans l'état présent des choses, les cabinets de Vienne et de Berlin n'auraient l'exécration courage d'envoyer leurs armées se heurter contre d'autres armées; mais j'ajouterais de plus: quand ces puissances le voudraient, elles ne le pourraient pas. (Mouvement d'approbation.)

En ce moment, l'Autriche et la Prusse sont deux corps frappés de paralysie dans la moitié de leurs membres, et dont la partie saine est occupée à se défendre contre la partie malade. Leur bras droit craint de toucher leur bras gauche, de peur de lui communiquer la contagion qui le dévore. Pour la cour de Vienne, la Galicie, la Hongrie, la Moravie, la portion qui lui reste de la Silésie, et l'archiduché d'Autriche lui-même, sont aujourd'hui des pays morts, où elle ne peut faire de recrutement, et où se trouve emprisonnée, sans pouvoir en sortir, une partie considérable de troupes. Le mal est le même pour la cour de Berlin à l'égard du duché de Posen, de la Prusse septentrionale, de la Prusse orientale et de la Silésie. Il n'y a plus, en quelque sorte, qu'une demi-Prusse, une demi-Autriche qui puissent répondre à l'appel de leurs gouvernemens. Et quel est le cabinet qui, n'étant pas attaqué chez lui, osât tenter une grande aventure, à moins d'être en état de disposer de la totalité de ses forces?

En toute autre situation, l'ascendant des cours de Prusse et d'Autriche eût forcément entraîné dans leurs cours les états de la confédération germanique, mais aujourd'hui est-il à croire que ces états puissent vouloir mêler leurs troupes à celles de ces deux puissances? Ces états, au contraire, ne devraient-ils pas repousser avec effroi le contact d'armées qui apporteraient, à leur population vigoureuse et saine, l'infection qui les dissout et les consume? Remarquez-bien, Messieurs, que nous ne parlons pas de demander pour nous à cette situation étrange du continent, tout ce qu'une politique hardie pourrait en obtenir. Il n'est question que de nous appuyer sur la Belgique pour étendre une main secourable vers Varsovie.

On objectera peut-être qu'il ne serait pas digne de nous d'accepter un avantage offert par des circonstances semblables et de nous en prévaloir. Ce serait là, Messieurs, de la fausse générosité. Les cabinets n'ont pas le droit d'être généreux de cette sorte aux dépens des peuples. Ce que furent pour l'empereur Napoléon l'hiver anticipé de 1812, les frimas et les glaces de la Russie, la peste qui tourmentait l'Autriche et la Prusse est aujourd'hui pour la France. Alliées de la France en 1812, la Prusse et l'Autriche se firent-elles scrupule de se séparer de nous après la destruction de notre armée, et de recueillir les fruits d'une victoire que les éléments seuls avaient remportée pour elles? Mais nous voulons bien admettre des idées d'héroïque désintéressement, d'abnégation magnanime. Laissons les bords du Rhin à leurs possesseurs actuels, mais que du moins du fléau dont nous cherchons pas à profiter pour nous-mêmes, il sorte un résultat utile à la cause de l'humanité. Que la Prusse, en cessant d'être hostile à la Pologne, nous tienne compte sur la Vistule de notre modération sur le Rhin.

On répondra, je le prévois trop bien, que notre cabinet n'a pas pu faire sortir de l'incident de la Belgique les conséquences que lui-même il avait pu s'en promettre, qu'il ne peut pas mêler à cette affaire d'autres affaires continentales, particulièrement celle de la Pologne; que la question de la Belgique est avant tout une question anglaise; que si nous ne faisons pas sur ce point de concessions à l'administration britannique actuelle, nous courons risque, en compromettant l'existence de cette administration, de compromettre aussi le maintien de la paix.

Messieurs, j'ai déjà fait connaître le prix que je mets, comme ami de l'humanité, à l'affermissement du ministère de lord Grey; mais, sous le rapport politique, je déclare que je suis très-loin de voir aucun danger pour nous dans un changement de ministère à Londres. J'aime à penser même que notre cabinet eût montré beaucoup plus de vigueur contre un ministère tory qu'il ne l'a fait envers une administration plus ou moins libérale. Un ministère tory aurait, en Angleterre, beaucoup plus d'embarras et n'aurait pas plus de puissance au-dehors. Toute crainte de coalition nouvelle serait aujourd'hui insensée et chimérique.

Les éléments n'en existent pas sur le continent. La Russie s'épuise et se consume sur un sol qui lui échappe et qu'elle ne peut conserver qu'en le couvrant de ruines. L'Autriche et la Prusse sont souffrantes, et ces deux dernières puissances, fussent-elles intérieurement dans une situation meilleure, sont trop éclairées pour ne pas voir tout ce que la guerre leur offrirait de chances contraires. L'Angleterre elle-même a peur de la guerre autant et plus que nous peut-être; seulement elle n'en fait pas, comme nous, une déclaration publique. Au fond, elle la redoute extrêmement, et elle a de bonnes raisons pour la redouter.

Aujourd'hui il est inutile d'en dire davantage. Au besoin les preuves ne manqueraient pas. Au milieu des sorties plus qu'indiscrètes qui ont eu lieu dans le parlement britannique contre la France, triste exemple que nous n'imiterons pas, un orateur, sir Robert Vivyan, a dit: « Ce que je demande au gouvernement anglais, c'est qu'il ne montre aucune crainte du pouvoir actuellement existant en France. » Je dirai de mon côté: ce que je demande au gouvernement français, c'est de ne montrer aucune crainte de l'Angleterre, quelle que soit l'administration qui la régisse. Le pouvoir actuellement existant en France ne craint aucun pouvoir en Europe. Il n'en est aucun dont il n'ait le droit de se croire au moins l'égal. Lorsqu'il fait des concessions aux autres, il a droit d'en exiger à son tour, et celles que nous demandons sont d'une nature sacrée, car c'est la Pologne qui en est l'objet.

En même temps que notre cabinet s'appuierait fortement sur la Belgique, fortement sur la frontière des Etats limitrophes, pourquoi ne ferait-il pas entendre en faveur de la cause polonaise un langage plus ferme, plus énergique, qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Nous nous attendons à de grands événemens dans un temps prochain sur les bords de la Vistule. Ne serait-il pas beau, honorable, et surtout politique, de reconnaître l'indépendance de la Pologne la veille même du jour où elle touche à une grande catastrophe? Ce



ne serait pas seulement un acte de pure générosité, ce serait un acte d'une profonde sagesse. Que nous importe qu'il donne ou non quelque lueur à St-Petersbourg ?

La mesure est sans inconvénient pour nous : ce serait, quoique un peu tard, payer quelque chose de notre dette envers la nation polonaise, et en même temps ce serait un bon, un utile calcul. Si, par miracle, et les Polonais ont déjà fait plus d'un miracle, leur noble cause triomphait, quel bonheur pour vous d'y avoir eu foi !

La Pologne dut-elle succomber, ce serait encore un avantage de l'avoir reconnue avant sa chute. La France en serait mieux autorisée à parler plus haut en sa faveur. Quoi qu'il puisse arriver, demain, après-demain, sous les murs de Varsovie, cette capitale fût-elle même au pouvoir des Russes, la question de la Pologne, Messieurs, ne serait pas pour cela terminée.

Cette question vivra long-temps ; elle occupera long-temps tous les cabinets, et la France, en reconnaissant aujourd'hui comme indépendante cette magnanime nation, se créerait par-là des droits pour une intervention plus puissante à l'avenir. Je vote le renvoi.

Après ce discours, constamment écouté avec la plus grande attention, l'orateur descend de la tribune au milieu d'un murmure de vive sympathie.

M. le ministre des affaires étrangères : Je ne viens pas m'opposer au renvoi demandé ; mais je dois vous présenter quelques observations sur le discours que vous venez d'entendre.

J'avoue que j'ai mal compris comment l'orateur aurait voulu que le gouvernement tirât parti des événements de la Belgique pour assurer l'indépendance de la Pologne. Nous avons fait des concessions d'un côté, vous a-t-il dit, nous étions en droit d'en exiger sur un autre point. L'Europe, vous a-t-il dit encore, n'est pas en état de faire la guerre, et la France peut lui dicter des arrêtés. Je ne vois pas, je le répète, la liaison de ces diverses idées ; les affaires de la Belgique sont des affaires très-graves ; l'orateur que vous venez d'entendre vous a dit que c'était une question anglaise, il aurait pu dire européenne, car là se trouvent pour l'Europe entière des éléments de guerre ou de paix.

Nous avons fait des concessions, vous a-t-on dit ; l'orateur aurait bien dû le signaler. Quant à nous, nous avons vu un instant l'indépendance de la Belgique menacée, nous avons volé à sa défense, ce n'est pas là sans doute ce qu'on appelle une concession ; et, quoi qu'il en soit, je persiste à dire que la question de la Belgique, loin d'être un motif pour nous rendre les arbitres des affaires du Nord, est de nature au contraire à nous occuper essentiellement pour nous-mêmes. Je ne vois donc dans les affaires de la Belgique ni moyen d'assurer l'indépendance de la Pologne ni concession, ou du moins, s'il y a eu concession, ce n'est pas de notre part.

Nous sommes entrés en Belgique de notre propre mouvement ; l'Europe a ensuite adhéré à cette mesure, et nous en avons été heureux, car nous voulons la paix, persuadés que si nos phalanges marchaient sur le Rhin elles trouveraient dans le sein des masses qui leur seraient opposées, ce fléau que le préopinant a considéré comme un obstacle à la guerre de la part des autres puissances.

En résumé, notre intérêt pour la Pologne a été sincère, nous n'avons rien épargné pour assurer sa nationalité, la marche que nous avons suivie à cet égard, nous continuerons à la suivre, sans compromettre les intérêts de la patrie, sans aller au-devant du fléau qui nous menace, et j'espère que la chambre approuvera notre conduite.

Plusieurs voix : Très-bien !

M. le général Lafayette demande la parole. (Profond silence.) Messieurs, dit l'honorable général, après l'excellent rapport que vous venez d'entendre sur des pétitions auxquelles les membres du comité polonais, dont j'ai l'honneur de faire partie, n'étaient pas étrangers ; après le lumineux et noble discours de notre honorable collègue, qui nous a invités à reconnaître immédiatement l'indépendance de la Pologne, M. le ministre des affaires étrangères vous a dit qu'il manquait de liaison d'idées dans ce qui vous était proposé. Quant à moi, Messieurs, c'est moins à la liaison d'idées diplomatiques qu'aux idées morales que je m'attacherai ici, et je dirai : Dans deux circonstances diverses, la conduite du gouvernement français a été très-différente.

En Italie (et je l'ai répété souvent) la conduite de notre gouvernement a été marquée par la faiblesse. Aussi vous avez vu l'Autriche s'emparer d'une nouvelle partie de l'Italie, et j'espère qu'on ne lui permettra plus d'y revenir. Mais les démarches de notre gouvernement, soit pour faire rendre les prisonniers qui ont été piratés, si je puis m'exprimer ainsi, par la marine autrichienne, soit pour faire donner (s'il est vrai que l'on donne) des institutions à la Romagne, toutes ces démarches auxquelles du reste je me plais à rendre justice, par suite d'une première faiblesse, n'ont pas eu tout le succès qu'on pouvait en attendre.

En effet, Messieurs, ces personnes qu'on a redemandées ne sont pas encore en liberté, et j'ai lieu de croire qu'on exige d'elles des révélations qui les déshonoreront si elles consentaient à les faire, et ces amnisties dont on nous parle, en supposant qu'elles fussent complètes, n'empêchent pas qu'on ne demande à ceux qui voudraient en profiter des déclarations auxquelles aucun de vous, Messieurs, ne voudrait se soumettre.

Voyons ce qui a rapport à la Belgique : elle était travaillée par la contre-révolution ; les patriotes étaient découragés, éloignés, le danger était pressant ; il n'était pas prévu. Je ne fais pas de ceci un objet de reproche au ministère, mais un sujet d'éloges, car du moment que le danger a été connu, on a pris des mesures promptes et vigoureuses. Eh bien ! Messieurs, reutrons dans la politique conforme à celle des premiers temps de notre révolution. Parlons le langage que nous avons alors parlé à la Prusse, lorsque nous l'avons empêchée d'entrer en Belgique.

Sans doute, je demande, comme je l'ai toujours fait, la reconnaissance de l'indépendance polonaise, mais il est pour elle un danger plus imminent encore, c'est l'hostilité avouée et pratiquée par la Prusse. La Pologne est étranglée par la Prusse, c'est dans la Prusse que la Russie a mis sa principale confiance : c'est par la Prusse que sa ligne de communication, qui avait été coupée, qui le serait encore, a été rétablie.

M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé de la frontière belge à cinquante lieues de notre capitale, et des frontières éloignées qui rendent les négociations difficiles, eh bien ! il y a aussi une frontière rapprochée de nous. Et puisque la Prusse est faite l'ennemie déclarée de la Pologne, je supplie donc le ministère d'employer tous ses moyens, non-seulement de représentations, mais de véritable protection ; car, toutes les fois qu'on nous ne souffrirons pas telle chose, mais, si vous la faites, elle vous en arrivera rien, c'est comme si on ne faisait pas de représentations. Autant vaudrait ne rien dire. (Rire d'approbation.) Je suis loin de croire à la bienveillance de l'Autriche pour la

Pologne : en tout, je crois à la malveillance de toutes ces puissances pour tout ce qui tient à notre révolution. Je dois y croire, éclairé que je suis par l'expérience du temps passé, mais je signale ici le danger le plus pressant ; c'est l'hostilité de la Prusse contre la Pologne ; toutes les communications sont interceptées et par la Prusse et par l'Autriche ; le gouvernement prussien est tout russe aujourd'hui : la police qui se fait à Breslaw est une police russe. Ce n'est, Messieurs, que par un langage fort, par un langage des premiers temps de juillet, que vous mettez obstacle à cet état de choses, et il n'y a pas un moment à perdre.

On parle de grands malheurs récents : je les déplore, Messieurs. Certes, ce n'est pas moi qui chercherai à excuser des désordres, des violences populaires ; il faudrait, permettez-moi de le dire, oublier ma propre histoire. (Sensation.) Mais je remarque que ces nouvelles ne nous sont parvenues encore que par des ennemis. Je m'en tiens donc à la proclamation du nouveau président, qui en a donné les détails, bien que nous n'ayons encore aucune preuve de son authenticité.

Mais j'y vois encore une fois que les Polonais sont décidés à vaincre ou à périr ; ils ont plus que jamais déclaré cette détermination ; tous les chefs anciens et nouveaux expriment les mêmes sentiments. Messieurs, toute la France est polonaise, depuis le vétéran de la grande armée qui parle de ses frères polonais, jusqu'aux enfants des écoles qui nous envoient tous les jours le produit de leurs faibles épargnes pour aider la cause polonaise ; oui, toute la France est polonaise ! (Vif mouvement d'adhésion.)

Le gouvernement français, j'aime à le penser, est polonais aussi, mais, au nom de Dieu, qu'il le montre donc d'une manière énergique, car enfin ce n'est que par l'énergie que nous pourrions réussir.

L'empereur de Russie avait préparé contre nous des armées, ou en est convenu depuis. J'ai dit dans le temps, et en cela je me suis servi d'une expression bien faible encore ; j'ai dit que son avant-garde s'est retournée contre le corps de bataille. C'est ce qui a sauvé l'Europe d'une guerre imminente.

Je ne sais jusqu'à quel point l'empereur de Russie pourrait nous faire du mal à présent. On parle de grands mouvements dans ses colonies militaires, de 200 de ses officiers qui auraient été pendus. On assure que l'empereur de Russie a comparé la conduite des insurgés de Nowogorod à celle des rebelles polonais et des rebelles français, qui sont tout un dans son esprit. Vous savez comment il traite les rebelles polonais, vous pouvez juger ce qu'il ferait des rebelles français s'il en avait les moyens.

J'insiste donc pour la reconnaissance immédiate de la Pologne, et je ne puis qu'adhérer à la noble proposition de mon honorable ami M. Bignon, qui nous a dit que c'est aujourd'hui, ou plutôt à l'instant même, qu'il faut proclamer l'indépendance de la Pologne.

Mais ce qui est encore plus urgent, c'est d'empêcher la Prusse d'étouffer la Pologne, non que je croie que l'Autriche soit plus favorable à cette héroïque population ; mais le danger le plus pressant pour la Pologne vient du côté de la Prusse. Je conjure donc Messieurs les ministres de se montrer forts sur ce point, et de parler à la Prusse le langage qu'elle connaît et qu'elle a dû comprendre aux premiers temps de la révolution, puisque ce langage l'empêcha d'intervenir dans les affaires de la Belgique.

M. le président : La commission a proposé le renvoi au président du conseil des ministres. Il n'y a pas d'opposition ; ce renvoi est prononcé.

Les électeurs de l'arrondissement de Wissembourg demandent la réduction de l'impôt sur le sel.

La commission propose le renvoi à la commission du budget.

M. Demeufve, après avoir signalé, dans un discours très-étendu, les inconvénients de l'impôt sur le sel, demande en outre le renvoi à M. le président du conseil.

M. de Ludre insiste dans le même sens. Le peuple, dit-il, a sauvé la France, il a mérité la couronne civique, ne lui refusons pas du pain. L'orateur signale l'abolition de l'impôt sur le sel comme un moyen de tuer la chouannerie ; il indique enfin comme un moyen de faire peser sur les riches l'équivalent de l'impôt qui écrase le pauvre, la conservation pour 1832 d'une partie des 30 centimes additionnels.

Le renvoi au président du conseil des ministres est adopté.

La séance est levée à cinq heures. Lundi, à deux heures, séance publique, rapports de la commission sur les projets de lois du recrutement et des crédits supplémentaires, et sur la proposition de M. Boissy-d'Anglas et celle de M. Vatout.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 12 septembre.

A 2 heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté en présence d'un petit nombre de membres.

M. le comte de Lobau prête serment.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Saglio, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la demande d'un supplément de crédit pour les canaux.

Messieurs, la première question à poser à la chambre est celle-ci : est-il possible ou non d'achever les canaux. L'orateur, après de courts développements par lesquels il fait ressortir la nécessité de continuer les travaux commencés et de les terminer le plus promptement possible, propose, au nom de la commission, l'admission du projet de loi ; il termine en critiquant l'abus de tous ces crédits provisoires, et demande que les ministres cessent de s'y livrer. Il résume l'opinion de la commission en deux mots : la nécessité d'achever les canaux, la nécessité d'adopter sans retard un moyen d'arriver à ce but.

La discussion de ce projet de loi est fixée à mercredi.

M. le comte de Jaubert, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Boissy-d'Anglas.

Messieurs, vous avez renvoyé à l'unanimité, dans vos bureaux, la proposition qui vous a été soumise par notre honorable collègue M. Boissy-d'Anglas, et en prenant cette décision, vous avez écouté les sentiments de sympathie qui nous animent tous pour les officiers des Cent-Jours qui prodiguèrent alors leur sang pour la défense de la patrie, beaucoup plus que la justice ou la possibilité de l'admission de cette proposition. L'orateur expose les inconvénients qui pourraient résulter de l'admission du principe qui reconnaît les nominations des Cent-Jours, car cette reconnaissance entraînerait le droit de la réclamation de l'arrière de solde ; il reconnaît que cette prétention n'est pas élevée par les réclamaus, mais qu'il y aurait du danger à proclamer le principe ; il observe que le projet de loi ne parle pas des officiers de marine qu'il faudrait admettre ainsi que ceux de l'armée de terre. Passant à la question de l'ancienneté, il pense que ce serait léser les intérêts de la nouvelle armée, car il y a, dit-il, dans les gouvernements,

des abus auxquels le temps donne une sanction, et pour réparer des injustices, il faudrait en commettre de nouvelles ; ce serait le cas d'appliquer cet axiome : *summum jus, summa injuria* ; et d'ailleurs, dans un moment où le budget est tellement chargé, est-il à-propos de créer un nouveau maréchal et une foule d'officiers-généraux.

L'orateur rappelle les promesses de M. le ministre, qui accorde, dit-il, la préférence aux anciens officiers, toutes les fois qu'il lui est permis d'en placer.

Le bruit des conversations particulières auxquelles se livrent MM. les députés, ne nous permet pas de saisir les différentes objections qu'élève M. de Jaubert contre la proposition. Passant ensuite à la question des décorations, la commission, dit-il, est heureuse de se trouver d'une opinion plus en harmonie avec la proposition de M. Boissy ; il présente sur les décorations à confirmer des calculs étendus. Il propose d'admettre les sous-officiers et soldats au traitement intégral, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1832. Il établit que l'admission de la proposition pour la question des décorations nécessitera, en 1832, un crédit de 319,000 fr.

M. de Jaubert résume ensuite les conclusions de la commission qui rejette la reconnaissance des grades et se borne à substituer au projet de loi la résolution suivante :

Art. 1<sup>er</sup>. Les nominations faites dans l'ordre de la Légion d'Honneur, postérieurement au 20 mars 1815, sur décret de l'empereur, enregistré à la chancellerie, sont reconnues. Les titulaires recevront leur brevet.

Art. 2. Les sous-officiers et soldats qui faisaient partie de l'armée de terre et de mer seront admis à la jouissance du traitement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1832.

Art. 3. Les dispositions ci-dessus ne donneront lieu à aucune indemnité pécuniaire arriérée, à quelque titre que ce soit.

La discussion est fixée à mercredi.

M. Passy, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le recrutement, a la parole.

M. le rapporteur expose que des nations commencent à vider leurs différends par d'autres voies que celles des armes. Les rapports internationaux, modifiés par la civilisation, tendent de plus en plus vers la paix. Cette disposition générale des puissances doit déterminer d'heureuses réformes dans le mode d'armement des pays. Cette tendance a conduit le gouvernement à proposer des améliorations dans le mode de recrutement de l'armée. L'expérience qu'on a faite des dispositions de la législation actuelle a aussi convaincu le ministère que d'utiles modifications pouvaient être introduites.

L'orateur entre dans l'examen des divers titres et articles du projet. Il dit, en se résumant, que la commission a donné son approbation à la plupart des dispositions de la loi. Elle a toutefois regretté de ne pas voir dans le projet la formation des écoles régimentaires. Il est déplorable que la grande majorité des recrues ne sache ni lire ni écrire. Il est encore d'autres améliorations dont la commission a cru entrevoir la possibilité. Elle a compté sur le zèle et les lumières du gouvernement pour les réaliser, s'il y a lieu.

L'orateur termine en donnant lecture des diverses modifications ou amendements proposés par la commission. La voix peu élevée du rapporteur et le bruit des conversations particulières ne nous permettent pas de les saisir. Ces amendements sont d'ailleurs assez nombreux. Nous les ferons connaître lors de la discussion.

M. le rapporteur demande, tant en son nom qu'en celui de la commission, que si quelques membres de la chambre ont des amendements à proposer, ils veuillent bien les faire imprimer à l'avance, pour éviter toute confusion dans la discussion d'une loi dont les articles sont très-nombreux, et pour que la commission ait le temps d'examiner ces divers amendements.

M. le président consulte la chambre sur le jour auquel elle veut fixer la discussion de loi.

M. Salvette, de sa place : Après la discussion du projet de loi sur la pairie.

M. Salvette monte à la tribune pour motiver son opinion. Messieurs, dit-il, je propose à la chambre de fixer la discussion du projet de loi dont vient de vous entretenir le rapporteur après la discussion du projet de loi sur la pairie. Si en effet, Messieurs, vous vouliez vous occuper d'abord de la loi sur le recrutement, vous voudriez y consacrer un temps proportionné à son importance. Cependant le temps marche, la fin de l'année 1831 approche, vous avez deux budgets à examiner et à voter. Il faudrait alors de deux choses l'une : ou que la chambre, après la loi du recrutement, discutât le projet de loi sur la pairie, et alors elle n'aurait plus le temps d'examiner le budget, et elle serait obligée de se jeter encore dans le système des douzièmes provisoires qu'elle veut extirper à jamais ; ou elle passerait immédiatement à la discussion du budget, et la loi de la pairie, le plus important des travaux qui doivent occuper cette législature, serait indéfiniment ajournée. (Quelle que soit l'opinion des divers membres de cette chambre, ils doivent tous désirer que cette grande question soit vidée. Pour éviter l'un et l'autre des inconvénients que je viens de signaler, je propose que la discussion du projet de loi sur le recrutement n'ait lieu qu'après celle de la loi sur la pairie.

La parole est à M. le rapporteur de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Vatout.

M. le rapporteur est absent. La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

M. \*\*\*\* : Messieurs, lors de la discussion des vérifications des pouvoirs, il s'est agi de savoir si, lorsque le nombre de 150 électeurs n'était pas complet dans une commune, le préfet avait le droit de rayer les électeurs complémentaires, par suite des rétablissements pouvaient avoir lieu sur les listes électorales ; la proposition de M. Vatou a été faite dans le sens des décisions que la chambre a prises en annulant plusieurs élections.

M. le rapporteur continue.

Il est quatre heures et quart.

On se rappelle le procès intenté par le sieur Rivet, entrepreneur de bâtiments, à M. Joannon jeune, notaire, pour prétendu abus de confiance. Depuis la révolution de juillet, la poursuite, si active auparavant, s'était ralentie à tel point que M. Joannon a été obligé de provoquer lui-même le jugement définitif de ce procès, dans lequel on avait spéculé sur sa position et sur le scandale. Un arrêt de la cour royale vient d'y mettre un terme en déclarant M. Joannon de toutes les condamnations prononcées contre lui, et en condamnant son accusateur Rivet en tous les dépens.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8594) Il est appert que la société verbale qui a existé pour la fabrication des étoffes de soie unies, sous la raison sociale de Guichard Morel et C<sup>o</sup>, est dissoute à dater du 31 août 1831. La liquidation est confiée au sieur Henri Guichard, l'un d'eux.

(8605) Appert que par acte passé devant M. le préfet du département du Rhône, le treize août mil huit cent trente-un, le sieur Martin Chausserouge, propriétaire, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, n° 4, a vendu au gouvernement français, moyennant la somme de 206 francs, 55 c., un emplacement de terrain de la superficie de 7 mètres 65 centimètres carrés, situé à Lyon, quai de l'Observance, pour la route royale, n° 6.

Le gouvernement français voulant purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription sur ledit emplacement, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf dudit mois d'août, copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été à l'instant affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal.

Le dix septembre courant, par exploit de Blanchard, huissier, à Lyon, enregistré, copie de l'acte de dépôt a été signifiée à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels existeraient des hypothèques légales sur ledit emplacement, n'étant pas connus, le gouvernement français ferait publier ladite dénonciation par la présente insertion au journal, afin que tous les ayant-droit puissent requérir inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait : **Signé PÉRIE.**

(8586) L'an mil huit cent trente-un, et le dix septembre, à la requête de François-Thomas Arnaud, liseur de dessins, demeurant à Lyon, quai des Augustins, je, Jean-Claude Viallon, huissier audencier, près le tribunal de première instance séant à Lyon, y demeurant place Neuve-St-Jean, n° 4, patenté pour cette année, le 26 mars dernier, soussigné, certifie avoir signifié, 1° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, séant hôtel de Chevreuses, place St-Jean, en parlant, dans son parquet, à sa personne, qui a visé le présent original; 2° à la dame Suzanne Galland, épouse d'Alexandre Cochet, propriétaire et entrepreneur de bâtiments, avec lequel elle demeure, à Lyon, rue des Pierres-Plantées, en parlant, dans son domicile, à sa fille domestique, ainsi qu'elle a dit être.

Que par procès-verbal de l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en date du 6 août de cette année, le requérant est resté adjudicataire moyennant le prix de treize mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, des immeubles ayant appartenu audit sieur Cochet, et vendu, par la voie de l'expropriation forcée, à la requête de Philippe Ulmet; lesquels immeubles sont situés à Lyon, quartier des Chartreux, au lieu de la Tourrette.

Le vingt-neuf du même mois, le requérant a déposé au greffe du même tribunal copie entière et collationnée de ladite sentence d'adjudication. Il dénonce ce dépôt à la dame Cochet, à M. le procureur du roi, en leur déclarant par les présentes que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier la présente signification dans les formes voulues par l'art. 683 du code de procédure civile, en conformité de l'avis du conseil-d'état du 1<sup>er</sup> juin 1807.

En conséquence, sommation est faite à la dame Cochet, et à M. le procureur du roi, de requérir l'inscription desdites hypothèques légales, dans le délai de deux mois, date de ce jour, passé lequel délai faute de ce faire, la propriété acquise par le requérant en sera affranchie;

Et afin qu'ils n'en ignorent, je leur ai donné à chacun copie dudit acte de dépôt et du présent exploit, dont acte sous toutes réserves. Coût: quatre francs outre les déboursés et copie de pièces dus à l'avoué.

Signé, VIALLON.

Vu et reçu copie par nous, procureur du roi, au parquet du tribunal.

A Lyon, le 10 septembre 1831. **Signé VARENARD fils.**  
Enregistré, à Lyon, le 12 septembre 1831; reçu 2 fr. 20 cent. **Signé GUILLOT.**

(8607) **VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE**  
D'une maison et d'un emplacement de terrain propre à bâtir appartenant à la maison, situés clos Bodin, quartier neuf St-Sébastien, entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Par procès-verbal de l'huissier Thimonnier, fils aîné, en date du dix-neuf janvier mil huit cent trente-un, enregistré le vingt-deux du même mois par Guillot, qui a reçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-cinq janvier dernier, vol. 19, n° 14, par M. Guyon, conservateur, qui a reçu les droits; transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le trois février même année, registre 41, n° 22, par M. Luc, greffier, et à la requête du sieur Jean-François Bertholon, marchand de soie, domicilié à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, lequel a fait et continue son élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Marc-Henri Yvrard, avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai Humbert, n° 12, il a été procédé au préjudice du sieur Jean-Barthélemi Revel, maître d'écriture, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, à la saisie immobilière des immeubles appartenant à ce dernier, situés à Lyon entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, troisième arrondissement de justice de paix de Lyon, clos Bodin, soit quartier neuf Saint-Sébastien, lesquels sont confinés et désignés ainsi qu'il suit, et seront vendus en un seul lot.

Désignation des immeubles saisis

Ils consistent: 1° en une maison de construction récente, bâtie en pierre, chaux et sable, recouverte en tuiles creuses, garnie de chanéens en ferblanc et de cornets de descente en ferblanc et fonte; composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et de cinq étages au-dessus. Elle est située à Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, troisième arrondissement des justices de paix de Lyon, clos Bodin, soit quartier neuf Saint-Sébastien; elle a trois façades percées de croisées, et se trouve située entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval; sa façade principale est sur la rue Adamoly, où elle porte le n° 1; cette façade, au milieu de laquelle se trouve l'allée qui dessert ladite maison, a trois croisées au rez-de-chaussée, et cinq ouvertures de boutiques, dont une bouchée; l'entresol est éclairé par neuf croisées, ainsi que chacun des cinq étages au-dessus, compris dans ce nombre une croisée bouchée à chacun desdits étages, à l'angle des rues Adamoly et Magneval. La façade sur cette dernière rue a quatre croisées et une ouverture de boutique au rez-de-chaussée, un double entresol pratiqué au-dessus des deux dernières ouvertures, éclairé par deux croisées; l'entresol a cinq croisées, ainsi que chacun des cinq étages au-

dessus sur ladite rue Adamoly; la façade sur la rue Bodin est percée de trois croisées et de deux ouvertures de boutiques dont une condamnée en maçonnerie; l'entresol, ainsi que les cinq étages au-dessus, sont éclairés chacun par cinq croisées sur ladite rue Bodin, une croisée à chaque étage étant condamnée en maçonnerie. Il existe à droite en entrant dans l'allée une porte desservant le rez-de-chaussée. La maison est desservie par un escalier en pierre au pied duquel sont quatre portes palières, dessous est l'entrée des caves, et à la suite une cour projetée qui est garnie, ainsi que l'allée, de dalles en pierres; sur la cour projetée il existe une petite construction en planches de sapin; il existe pour le service de la maison des doubles latrines, ou lieux d'aisance à chaque étage; ils sont construits en bois et en briquetage, éclairés par une petite ouverture sur la cour; il existe aussi à chaque étage, sur ladite cour projetée, de petites ouvertures; au-dessus de la cage de l'escalier sont de petites chambres en bois et briquetages, éclairées au nord sur un emplacement à bâtir.

2° En un terrain vague ou emplacement propre à bâtir, situé au nord de ladite maison, garni de côté de soir, sur la rue Bodin, d'un mur soutenant les terres de cette rue, et du côté du matin, sur la rue Magneval, d'un petit mur, le tout en maçonnerie; au milieu de cet emplacement, joignant la maison, existe une petite construction en maçonnerie servant à soutenir le sol de la cour projetée, de manière à ce que cette cour soit par la suite commune entre le propriétaire de la maison élevée par le sieur Revel, et celle qui pourrait être construite sur ledit emplacement. La contenance superficielle du sol de ladite maison et cour projetée et dudit emplacement à bâtir, est d'environ 1,660 mètres 66 centimètres, soit 5,000 pieds carrés métriques, dont 2,500 pieds métriques en construction, et 250 pieds métriques carrés en terrain à bâtir. Compris dans cette dernière quantité le sol de la moitié de la cour projetée, sur lequel il existe ladite construction en maçonnerie pour ladite cour. La totalité desdits immeubles est confinée au matin, par la rue Magneval; au midi, par la rue Adamoly; au soir, par la rue Bodin, et au nord, par les terrains à bâtir déclarés appartenir à MM. Perrin et Jaricot. La maison est occupée par divers locataires et un portier.

La première publication du cahier des charges a eu lieu par-devant la chambre des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevreuses, place St-Jean, le samedi neuf avril mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie immobilière ont été laissées à M. Boisset, adjoint de M. le maire de la ville de Lyon, et à M. Collet, greffier à la justice de paix du troisième arrondissement de la ville de Lyon.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu conformément à la loi.

La mise à prix, sur lesdits immeubles, est de la somme de soixante mille francs.

L'adjudication provisoire a été tranchée en l'audience des criées du samedi trois septembre mil huit cent trente-un, moyennant la mise à prix.

L'adjudication définitive a été renvoyée au samedi dix-sept décembre mil huit cent trente-un, en conséquence, elle aura lieu ledit jour, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, située au lieu susdit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au par-dessus le montant de l'adjudication provisoire, et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Yvrard, avoué, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12.

Signé YVRARD.

(8604) **VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.**

Vendredi seize septembre 1831, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant, sur la place du Marché, à Givors, des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Brun, qui était marchand tanneur audit Givors, consistant en outils propres à la profession de tanneur, en meubles-meubles, tels que chaises, tables, garde-robe, matelas, linge d'homme et de femme, et autres objets, ainsi qu'en quelques bijoux; cette vente sera faite à la requête de tous les co-héritiers Brun, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, enregistré et expédié.

(8603) Dimanche dix-huit septembre 1831, à l'issue de la messe paroissiale, il sera, en la commune d'Ecully, dans le domicile qu'occupait défunt M. Barthélemi Perrin, procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de ce dernier, lequel consiste en plusieurs lits garnis, commodes, armoires, fontaine et cuvette en cuivre rouge, tables, secrétaires, glaces, argenterie, vêtements à l'usage d'homme, linge de lit et de table, montre à boîte d'or, belle horloge, vin, batterie de cuisine, etc., etc.

Ladite vente aura lieu sur la réquisition des héritiers bénéficiaires dudit M. Perrin, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, du huit de ce mois, dûment enregistré. **PARENT, greffier.**

(8599) Dimanche, dix-huit septembre mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place publique de la commune de Brignais, il sera procédé à la vente de meubles et saisis, consistant en tables, bancs, tabourets, lits, matelas, commodes, horloge, garde-robcs, etc., etc. **NOCARD.**

**ANNONCES DIVERSES.**

(8441,5) Le vingt-un septembre 1831, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, adjudication volontaire sur la mise à prix de 17,000 fr., d'immeubles situés à Caluire, loués 1,200 fr. et consistant  
En une maison d'habitation nouvellement construite, en un bâtiment pour écurie, remise et fenil, et un bâtiment pour cuvier et en un jardin planté d'arbres à fruits, tonne, terrasse, puits, pièce d'eau, etc. Le tout de la contenance de 5 bicherées et propre à un pensionnat ou maison de santé.  
S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> Couet, dépositaire du cahier des charges, des titres de propriété ainsi que du bail.

(8518,4) **A VENDRE.**  
**BRASSERIE DE BIÈRE.**  
Le vingt-quatre septembre 1831, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploité par MM. Flevenot oadet et C<sup>e</sup>.  
Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui

dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M<sup>e</sup> Laforest, qui donnera en outre connaissance des conditions du bail.

(8593) **A vendre.** Magasin au détail, bien assorti en tous genres de quincaillerie, situé dans le meilleur quartier de Saint-Etienne (Loire), possédant une bonne clientèle pour vente d'ouvriers et vente bourgeoise, agencemens, décors et devanture neufs.  
Bail au gré de l'acquéreur, et facilité pour les paiemens.  
S'adresser, pour les renseignements,  
A St-Etienne, au bureau du *Mercur* *Ségusien*;  
A Lyon, à M. Joseph Burnoud, rue de la Gerbe.

(8606) **A vendre.** Jolie maison de campagne, située dans une belle exposition, montée St-Laurent aux Etroits, avec ou sans le mobilier.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(8590, 2) **A vendre ensemble ou séparément, au prix de 1,500 fr. (ensemble).** — Deux jumens de l'âge de 7 à 8 ans, de race normande et de couleur gris pommelé, parfaitement appareillées et habituées pour un atelage, et à deux fins.  
S'adresser, pour les voir, à l'hôtel du Palais-Royal, à Lyon, et pour le paiement, à M. Cherblanc, place de la Douane, n° 3.

(8602) **A vendre.** Belle presse mécanique pour papetier ou fabricant.  
S'adresser à MM. Pancera Duchavany et C<sup>e</sup>, rue de la Gerbe, n° 4.

(8600) **A vendre pour 250 francs.** Beau cheval anglais, allant très bien à la selle et à la voiture, récemment arrivé à l'hôtel du Parc.  
S'y adresser.

(8595) **AVIS.**  
Le 1<sup>er</sup> courant, il a été perdu un titre de cinq cents francs de rente dans la Banque de prévoyance de l'Agence Générale des placements sur les fonds publics. Ceux qui l'auront trouvé sont priés de le remettre au bureau de ladite Banque, chez M<sup>e</sup> Casati, notaire à Lyon, place des Carmes.

(8407, 10) **DÉPURATIF DU SANG.**  
L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau ou du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des veux cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé. Se vend au prix de 5 fr. la boîte.  
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(8596) **CHOLÉRA-MORBUS.**  
Les lettres reçues des médecins qui observent et traitent le choléra-morbus, ainsi que tous les ouvrages qui en font mention, attestent que les premières victimes sont tous les individus qui ont déjà un vice ou virus quelconque dans le sang; et qu'il n'y a que ceux chez lesquels il survient des sueurs abondantes qui sont sauvés. On doit donc regarder comme préservatif de cet épouvantable fléau le Sirop de Salsepareille, qui est le dépuratif sudorifique le plus puissant qui existe pour la cure radicale des maladies secrètes et des dartres et de tout principe acrimonieux.  
Prix: 8 f. et 4 f. le flacon, à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie.

(8598) **RESTAURANT DES PAQUEBOTS SUR LE RHÔNE.**  
Les personnes qui voudraient se charger de tenir le restaurant de bateaux à vapeur sur le Rhône, peuvent s'adresser au bureau de la compagnie, quai de Retz, n° 42, où on leur fera connaître les conditions nécessaires pour obtenir cette entreprise.

(8479,4) **PAQUEBOTS A VAPEUR DE LYON A AVIGNON.**  
En douze heures.  
Les départs ont toujours lieu  
Mardi }  
Jeudi } à 5 heures du matin.  
Dimanche }  
S'adresser quai de Retz, n° 42.  
L'administration invite MM. les voyageurs à se faire enregistrer au bureau la veille du départ, et leur rappelle que, d'après l'arrêté de M. le préfet du Rhône, ils doivent être munis des passeports réguliers.

(8500,5) **AVIS.**  
Le superbe paquebot à vapeur le *François I<sup>er</sup>*, de la capacité de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 16 septembre prochain; il repartira pour Naples le 20 dit en touchant les ports de Gènes, Livourne et Civitta-Vecchia, attendu que les quarantaines, qui avaient été mises, sont supprimées.  
Ce paquebot, qui est le plus beau qui soit jusqu'à ce moment sorti des chantiers d'Ecosse, indépendamment de son élégance, offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables.  
Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et C<sup>e</sup>, recommandataires intéressés, ou à M. Bletry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

**GRAND-THÉÂTRE.**  
(Bénéfice de M<sup>lle</sup> Alexandrine.)  
Le Calife de Bagdad, opéra. — Le Possédé, comédie. — Le Valet de Chambre, opéra.

**BOURSE DU 12.**  
Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 septembre 1831. 88f 88f 10 87f 40 87f 40.  
— Fin courant. 88f 88f 87f 30 87f 30.  
Emprunt 1831. 87f 60.  
— Fin courant.  
Quatre p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1831. 71f 25.  
Trois p. 0/0 jouis. du 22 juin 1831. 60f 60f 59f 30 59f 30.  
— Fin courant. 60f 25 60f 25 59f 25 59f 25.  
Actions de la banque de France. 1540f.  
Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 895f.  
Caisse hypothécaire. 502f 50.  
Rentcs de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. 100is. de juillet 1831. 69f 30 69f 30 68f 80 69f.  
— Fin courant. 69f 75 69f 75 69f 69f.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cor. Franç. jouis. du 3 mai 1831. 10 1/2 10 1/2 10 1/2 10 1/2.  
— Empr. royal, 1823. jouis. de juillet 1831. 63f 1/2 63f 1/2 47f 5/8 47f 5/8 47f 1/4 47f 1/4.  
**B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.**

**LYON** imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.